

Fiche pratique

Les différents dispositifs d'aide au financement

Formation professionnelle continue

À SAVOIR : SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN FINANCEMENT, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT PASSER PAR UN <u>ORGANISME DE FORMATION CERTIFIÉ</u> <u>QUALIOPI</u>.

Cette certification permet aux organismes qui dispensent des actions de formation, de bilan de compétences, de V.A.E et ou d'apprentissages, d'obtenir des fonds de financements publics et/ou mutualisés. En parallèle, elle atteste également de la qualité du processus mis en œuvre pour vous former.

- Pour bénéficier d'un financement, votre entreprise doit être à jour du versement de sa Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). Les taux d'assujettissement sont de 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 11 salariés et 1 % de la masse salariale pour les entreprises de 11 salariés et plus
- → En savoir plus sur la CFP

LES OPCO

Les OPCO gèrent les fonds de la contribution à la formation professionnelle collectés par l'Urssaf. Ils succèdent aux OPCA et s'inscrivent dans le cadre de la loi Avenir professionnel.

En 2024, 329 branches professionnelles sont réparties dans 11 OPCO.

- → Voir la liste/coordonnées des OPCO
- Les critères d'éligibilité et les montants accordés sont généralement mentionnés sur les sites Internet des OPCO.

Je suis une entreprise

Le plan de développement des compétences (PDC)

Chaque entreprise ayant versé sa CFP dispose d'un budget annuel pour mener des actions de formation. La demande est à effectuer auprès de son OPCO, de nos jours la procédure est facilitée grâce aux services en ligne.

Pour connaître votre OPCO, demandez à votre employeur ou trouvez-le sur le site du <u>Ministère du Travail</u> grâce au code IDCC (convention collective) de votre entreprise.

Je suis une entreprise

Les actions collectives

Les OPCO proposent à leurs adhérents des actions de formation qui correspondent précisément aux besoins des entreprises des branches concernées.

Les adhérents bénéficient d'un financement spécifique dans la limite des fonds disponibles et de conditions financières très avantageuses (pouvant aller jusqu'à une prise en charge de 100% des frais pédagogiques de la formation).

Je suis une entreprise en transition/difficultés

Le FNE-Formation

Très utilisé durant la crise sanitaire de 2020 pour former les salariés en activité partielle ou pour aider les entreprises en difficultés, le Fonds National de l'Emploi a ensuite évolué.

En 2023, l'État finance la formation des salariés des entreprises touchées par les transitions actuelles (écologique, numérique, agricole et alimentaire) ou pour l'accompagnement de grands événements comme la Coupe du monde de rugby 2023 et les JO 2024.

Toutes les entreprises sont potentiellement éligibles si les formations rentrent dans le champ des transitions mentionnées ci-dessus.

Les formations obligatoires liées à la sécurité ou à la réglementation propre au métier sont exclues du dispositif.

OPCO

OPCO

Je suis salarié

► La PRO-A

Ce dispositif s'inscrit en complément du PDC et du CPF. Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de promotion professionnelle ou de reconversion.

La formation organisée au titre de la Pro-A (entre 6 et 12 mois) repose sur l'alternance de formations « théoriques » et de formations « pratiques » (activités professionnelles en entreprise).

→ En savoir plus sur le site du Gouvernement

CPF

Je suis salarié/actif

Mon Compte Personnel Formation

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

→ En savoir plus sur le site du Ministère du travail

Il est alimenté à hauteur de 500 € par année de travail (plafonné à 5 000 €). Ce montant peut varier selon les cas. Depuis le 02/05/24, une participation forfaitaire de 100 € est obligatoire. Pour connaître vos droits/crédit, trouver une formation, etc. vous devez ouvrir un compte sur le site du gouvernement.

- → <u>Mon compte formation</u>
- ☑ Dans le cas où votre crédit CPF ne permet pas de couvrir la totalité des coûts de formation, vous pouvez effectuer un abondement (versement complémentaire).
- → <u>Voir les dispositifs d'abondement</u>

L'Etat

Je suis chef d'entreprise

Le crédit d'impôt

Tous les dirigeants d'entreprise (hors micro-entreprises) peuvent bénéficier d'un avantage fiscal sur leurs dépenses de formation. Cela s'applique aux dépenses de formation payées jusqu'au 31 décembre 2024.

- → En savoir plus sur le site du Ministère
- ✓ Ce crédit d'impôt est plafonné à 40 heures de formation par année civile et par entreprise.

Je suis travailleur indépendant

▶ Le Fonds d'Assurance Formation

Les travailleurs indépendants versant également leur Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) peuvent faire des demandes de financement.

Le FAF est géré par différents organismes en fonction de votre activité. Vous trouverez celui dont vous dépendez grâce à votre code APE (code NAF).

- → En savoir plus sur le site <u>entreprendre.service-public.fr</u>
- Cette offre de formation est aussi ouverte au conjoint collaborateur si la CFP-conjoint a été payée.

Pôle Emploi

Je suis demandeur d'emploi ou en CRP/CTP/CSP

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

Votre projet de formation doit être en cohérence avec votre projet de retour à l'emploi et doit donc être validé par votre conseiller avant de déposer votre dossier.

→ En savoir plus sur <u>le site de Pôle Emploi</u>

La Région

Je suis demandeur d'emploi / travailleur handicapé / j'ai entre 16-25 ans

Les abondements des conseils régionaux

Les conseils régionaux participent eux aussi au financement des formations professionnelles. Ils viennent souvent compléter un autre dispositif comme le CPF ou l'AIF.

Certaines régions attribuent des chèques formation afin de faciliter le financement d'une formation. Les dispositifs d'aides supplémentaires sont alloués dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFPOP).



Je suis salarié ou travailleur indépendant handicapé

Aide à la formation

Cette aide permet le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en finançant les coûts pédagogiques de tout type de formation. Les actions de formation peuvent être réalisées par l'entreprise ou par un organisme extérieur.

Critères d'éligibilité :

- tout employeur d'une personne handicapée pour laquelle le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail,
- tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs et après analyse de la situation. Cette aide est renouvelable et cumulable avec d'autres aides.

- → Source : <u>Bercy Infos entreprises</u>
- → La demande est à adresser à l'Agefiph directement en ligne <u>ici</u>